SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 3 juillet 2024

Date de Convocation : 25 juin 2024
Date d'Affichage : le 3 juillet 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 71 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. GIROUD).

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

M. Marc GIROUD, représenté par M. Sylvain DEMULDER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jérome OLIVIER à 19h07, donnant pouvoir à M. Alain MATEOS pour les notes 5, 6, 7 et 8.

M. Antoine ARTCHOUNIN à 19h26, donnant pouvoir à M. Gilbert DÉRUS pour la note 8.

Absent :

M. Rachid BOUHOUCH

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07

M. Angélo NORIS a été désigné **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2024

5 - Objet : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS)

Rapporteur : Le Vice-Président en charge de la gestion patrimoniale du Syndicat
Rédacteur : J.LAINÉ

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L2224-5 et 8 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la Circulaire du 28 avril 2008 n° 12/DE relative à la mise en œuvre du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2024.

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion patrimoniale du Syndicat rappelle que le RPQS est un document rédigé chaque année par le SIARP pour rendre compte aux usagers et aux élus du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est le fruit d'un travail de collecte et de consolidation de données réalisé par le responsable du service exploitation auquel collaborent tous les agents du SIARP.

Une fois validé par l'assemblée délibérante, c'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à destination notamment des usagers. Il peut être consulté à tout moment au siège du SIARP et sur le site internet du SIARP.

Le contenu et les modalités de présentation du RPQS sont encadrés (notamment la détermination des indicateurs réglementaires) par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du RPQS qui doit donc être exposé avant fin septembre de l'année N+1. Cette loi introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA, les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exercice 2018 (présentés en 2019) et suivants.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit formuler un avis sur le RPQS avant son adoption par le Comité Syndical. Elle s'est réunie le 4 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement de l'année 2023.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07